

DÉPARTEMENT

.....ISSOIRE.....

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

.....ISSOIRE.....

BRASSAC-LES-MINES

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
23

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRASSAC-LES-MINES.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion du conseil municipal a eu lieu au Centre Culturel, avenue de Sainte-Florine à BRASSAC-LES-MINES.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants

BESSEYRE Fabien	JEANPETIT Agnès	
BORTOLI Jocelyne	GRAND Vinciane	
BOUCHET Hervé	GUINET Eddie	
CARLET Jacques	MARTINS Sandra	
CARNICER Léa	RICKBOER Christian	
CAUTIN Françoise	ROUX Marc	
CROZE Yves-Serge	SUCIN Frédéric	
DEMARET Sébastien	VEYSSEYRE Stéphane	
DENAIVES Catherine	VIALARD Jean	
GOUSSARD Bérengère		

Absents <sup>1</sup> : néant

PROCURATIONS : Gaëlle MAHOUDEAUX pour Jean VIALARD – Philippe MONIER pour Eddie GUINET – Sabine TOCK pour GRAND Vinciane – Michel ROCHE pour Stéphane VEYSSEYRE .....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean VIALARD, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Frédéric SUCIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CARNICER Léa – Mme BORTOLI Jocelyne

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 17 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESSEYRE Fabien.....	17 .....	Dix sept .....
.....	.....	.....

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Fabien BESSEYRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur BESSEYRE Fabien élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit SIX adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à SIX le nombre des adjoints au maire de la commune à la majorité de ses membres (pour : 17 voix – absentes : 2 voix (MM CROZE –VIALARD) – contre : 4 voix (MM VEYSSEYRE, ROCHE, JEANPETIT, MAHOUDEAUX))

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste est composée de Eddie GUINET - Catherine DENAIVES - Hervé BOUCHET - Bérengère GOUSSARD - Jacques CARLET - Léa CARNICER. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	17
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUINET Eddie .....	17 .....	Dix sept .....
.....	.....	.....

#### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GUINET Eddie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

### **2020 - 012 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux» (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a été remise à chaque conseiller.

## 2020 - 013 - DEFINITION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.**

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Monsieur le Maire propose de voter un taux de 36,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 04/07/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (POUR : 17 voix – ABSTENTIONS : 6 voix (MM Croze Yves-Serge – Mahoudeaux Gaëlle – Viallard Jean – Veysseyre Stéphane – Jeanpetit Agnès – Roche Michel) vote le taux proposé ci-dessus.

## 2020 – 014 - DEFINITION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS

Après en avoir délibéré sur le nombre de poste d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu la proposition du Maire et des adjoints élus afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous**

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
De 1 000 à 3 499 .....	19,8
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, à un taux inférieur au taux maximal de 19,8 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Monsieur le Maire propose de voter un taux **de 16.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (POUR : 17 voix – ABSTENTIONS : 6 voix (MM Croze Yves-Serge – Mahoudeaux Gaëlle – Viallard Jean – Veysseyre Stéphane – Jeanpetit Agnès – Roche Michel) vote le taux proposé ci-dessus.

## **2020 – 015 - INDEMNITE DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITUAIRE DE DELEGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite déléguer une partie de ses fonctions à deux conseillers municipaux à savoir M. Frédéric SUCIN (communication) et M. Christian RYCKEBOER (prévention et sécurité).

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à allouer, avec effet à la date d'exécution de l'arrêté de délégation de chaque conseiller municipal une indemnité de fonction à ces deux conseillers municipaux délégués **au taux de 8,9 % de l'indice brut** terminal de la fonction. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (POUR : 17 voix – ABSTENTIONS : 4 voix (MM Croze Yves-Serge – Veysseyre Stéphane – Jeanpetit Agnès – Roche Michel) – CONTRE : 2 voix (MM Mahoudeaux Gaëlle – Viallard Jean ) vote le taux proposé ci-dessus.

## **2020 – 016 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour la durée du présent mandat, et de lui confier les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer dans la limite d'un montant de 1000€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 250 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien jusqu'à 50 000€ selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune contre des actions intentées contre elle et ce tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer ou co signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et 240-3 du code de l'urbanisme
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L240-3 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier les délégations énoncées ci-dessus à M. le Maire pour la durée du présent mandat.

## 2020 – 017 - NOMINATION AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions communales d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, (article L2121-21 du CGCT), pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Monsieur le Maire présente huit commissions communales et propose au Conseil Municipal de désigner des membres en plus des présidents de commission :

- Travaux, Espace Public et Economie d'énergie
- Commerces Artisanats et Redynamisation du Centre-Ville
- Finances, Marchés Publics et Ressources Humaines
- Affaires Sociales, à la Jeunesse et aux Ecoles
- Associations, Démocratie de Proximité et Environnement
- Culture, Patrimoine et Tourisme
- Communication
- Prévention et sécurité

### **Commission Travaux, Espace Public et Economie d'énergie**

- Eddie GUINET (Président)
  - 1      Phillipe MONIER (UNE)
  - 2      Hervé BOUCHET (UNE)
  - 3      Françoise CAUTIN (UNE)

- 4 Christian RYCKEBOER (UNE)
- 5 Sandra MARTINS (UNE)
- 7 Catherine DENAIVES (UNE) – aucun membre de la liste (CEFBB) ne souhaitant participer
- 8 Michel ROCHE (BLMU)

### **Commission Commerces Artisanats et Redynamisation du Centre-Ville**

- Catherine DENAIVES (Présidente)
  - 1 Marc ROUX (UNE)
  - 2 Sandra MARTINS (UNE)
  - 3 Sébastien DEMARET (UNE)
  - 4 Jocelyne BORTOLI (UNE)
  - 5 Gaëlle MAHOUDEAUX (CEFBB)
  - 6 Bérengère GOUSSARD (UNE) – aucun membre de la liste (BLMU) ne souhaitant participer

### **Commission Finances et Ressources Humaines**

- Hervé BOUCHET (Président)
  - 1 Philippe MONIER (UNE)
  - 2 Christian RYCKEBOER (UNE)
  - 3 Sébastien DEMARET (UNE)
  - 4 Bérengère GOUSSARD (UNE)
  - 5 Gaëlle MAHOUDEAUX (CEFBB)
  - 6 Léa CARNICER (UNE) – aucun membre de la liste (BLMU) ne souhaitant participer

### **Commission des Affaires Sociales de la Jeunesse et des Ecoles**

- Bérengère GOUSSARD (Présidente)
  - 1 Marc ROUX (UNE)
  - 2 Sabine TOCK (UNE)
  - 3 Vinciane GRAND (UNE)
  - 4 Jocelyne BORTOLI (UNE)
  - 5 Gaëlle MAHOUDEAUX (CEFBB)
  - 6 Agnès JEANPETIT (BLMU)

### **Commission des Associations, de la Démocratie de Proximité et Animations**

- Jacques CARLET (Président)
  - 1 Philippe MONIER (UNE)
  - 2 Hervé BOUCHET (UNE)
  - 3 Frédéric SUCIN (UNE)
  - 4 Vinciane GRAND (UNE)
  - 5 Léa CARNICER (UNE) - aucun membre de la liste (CEFBB) ne souhaitant participer
  - 6 Stéphane VEYSSEYRE (BLMU)

### **Commission de la Culture, Patrimoine et Tourisme**

- Léa CARNICER (Présidente)
  - 1 Marc ROUX (UNE)
  - 2 Jacques CARLET (UNE)
  - 3 Sandra MARTINS (UNE)
  - 4 Frédéric SUCIN (UNE)
  - 5 Gaëlle MAHOUDEAUX (CEFBB)
  - 6 Stéphane VEYSSEYRE (BLMU)

### **Commission Communication**

- Frédéric SUCIN (Président)
  - 1 Eddie GUINET (UNE)
  - 2 Catherine DENAIVES (UNE)
  - 3 Hervé BOUCHET (UNE)
  - 4 Bérengère GOUSSARD (UNE)

- 5 Jacques CARLET (UNE)
- 6 Léa CARNICER (UNE)
- 7 aucun membre de la liste (CEFBB) ne souhaite participer
- 8 aucun membre de la liste (BLMU) ne souhaite participer

### **Commission Prévention et Sécurité**

- Christian RYCKEBOER (Président)
  - 1 Eddie GUINET (UNE)
  - 2 Sabine TOCK (UNE)
  - 3 Vinciane GRAND (UNE)
  - 4 Sandra MARTINS (UNE)
  - 5 Françoise CAUTIN (UNE) - aucun membre de la liste (CEFBB) ne souhaitant participer
  - 6 Jacques CARLET (UNE) - aucun membre de la liste (BLMU) ne souhaitant participer

***(Listes BRASSAC LES MINES à l'UNISSON (BLMU) – UNE NOUVELLE ÈRE POUR BRASSAC LES MINES (UNE) – CONTINUONS ENSEMBLE A FAIRE BOUGER BRASSAC (CEFBB))***

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la composition des commissions ci-dessus

**2020 – 018 - NOMINATION AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir bien désigner des membres pour participer aux différentes commissions communales et organismes extérieurs :

### **Commission d'Appel d'Offres**

Conformément au code des marchés publics il convient de désigner les membres de la commission d'Appel d'Offre avec une représentation proportionnelle au plus fort reste.

- |                 |                           |               |                                      |
|-----------------|---------------------------|---------------|--------------------------------------|
| ● Titulaire 1   | Hervé BOUCHET (UNE)       | Suppléant 1   | Marc ROUX ((UNE)                     |
| ● Titulaire 2   | Catherine DENAIVES (UNE)  | Suppléant 2   | Vinciane GRAND (UNE)                 |
| ● Titulaire 3   | Eddie GUINET (UNE)        | Suppléant 3   | Philippe MONIER (UNE)                |
| ● Titulaire 4   | Gaëlle MAHOUDEAUX (CEFBB) | Suppléant 4   | aucune proposition de la liste CEFBB |
| ● Titulaire 5 V | Stéphane VEYSSEYRE (BLMU) | Suppléant 5 V | Agnès JEANPETIT (BLMU)               |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la composition de la commission d'appel d'offres

### **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et nomination.**

Monsieur le Maire explique :

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il vous demande de délibérer pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire et de procéder à la nomination des membres élus par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres à 12 dont 6 personnes élues au sein du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (POUR : 17 voix – ABSTENTIONS : 6 voix (MM Croze Yves-Serge – Mahoudeaux Gaëlle – Viallard Jean - Veysseyre Stéphane – Jeanpetit Agnès – Roche Michel) accepte de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS et de désigner 6 personnes élues au sein du Conseil Municipal.

Ces derniers sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Seule la liste « Une Nouvelle Ere » présente une liste composée de Marc ROUX - Bérengère GOUSSARD - Jocelyne BORTOLI - Sandra MARTINS - Christian RYCKEBOER- Hervé BOUCHET.

Il a ensuite été procédé à l'élection, sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection des adjoints.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	6
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	17
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc ROUX.....	17 .....	Dix sept.....
.....	.....	.....

Tous les membres de la liste « UNE » ci-dessus désignés, sont élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S..

### Délégués au Syndicat d'Electricité et Gaz du Puy de Dôme

Le SIEG a reçu délégation de la Maîtrise d'Ouvrage concernant l'éclairage public et les illuminations festives afin d'en réaliser les travaux neufs et d'entretien depuis délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2009. Cette délégation est venue en complément de ses compétences en termes de contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département et d'électrification (extensions réseaux, enfouissements...)

Il convient de désigner un représentant de la commune lors des assemblées générales 3 à 4 fois par an au siège du Syndicat à Cournon.

Titulaire *Eddie GUINET* Suppléant *Philippe MONIER*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

### Délégués au Syndicat des Eaux du Cézallier SIAEP

Le SIAEP du Cézallier assure la gestion de la distribution de l'eau potable sur le territoire communal via délégation au SGEB (Syndicat de Gestion de Eaux du Brivadois).

Titulaire *Fabien BESSEYRE* Suppléant *Jacques CARLET*  
Titulaire *Eddie GUINET* Suppléant *Philippe MONIER*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

### Délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin SIAB

Le SIAB assure la gestion des stations d'épuration et des réseaux de transfert. La gestion technique est déléguée au SGEB (Syndicat de Gestion de Eaux du Brivadois).

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants parmi les membres du conseil municipal :

<i>Titulaire</i>	<i>Fabien BESSEYRE</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Jacques CARLET</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Eddie GUINET</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Philippe MONIER</i>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

#### **Délégués au SICTOM Issoire-Brioude**

Le SICTOM Issoire-Brioude assure la gestion des ordures ménagères, de la déchetterie de Brassac et du tri sélectif.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

<i>Titulaire</i>	<i>Christian RYCKBOER</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Philippe MONIER</i>
------------------	---------------------------	------------------	------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

#### **Délégués au conseil d'administration du Collège Jules Ferry**

<i>Titulaire</i>	<i>Bérengère GOUSSARD</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Léa CARNICER</i>
------------------	---------------------------	------------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

#### **Délégués au conseil d'administration du Lycée François Rabelais**

<i>Titulaire</i>	<i>Marc ROUX</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Sébastien DEMARET</i>
------------------	------------------	------------------	--------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

#### **Délégués au conseil d'administration de l'EHPAD**

Monsieur le Maire propose

<i>Titulaire</i>	<i>Eddie GUINET</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Sandra MARTINS</i>
------------------	---------------------	------------------	-----------------------

*Madame Gaëlle MAHOUDEAUX fait acte de candidature.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, vote par 17 voix POUR M. Eddie GUINET et Sandra MARTINS et par 6 voix POUR Mme MAHOUDEAUX. M. Eddie GUINET est nommé titulaire et Mme Sandra MARTINS suppléante.

#### **Délégués aux instances du Comité National d'Action Sociale CNAS**

Le CNAS constitue l'organisme d'action social des salariés de la fonction publique territoriale, à l'image d'un Comité d'Entreprise d'envergure nationale.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal.

<i>Titulaire élu</i>	<i>Bérengère GOUSSARD</i>	<i>Suppléant élu</i>	<i>Jocelyne BORTOLI</i>
----------------------	---------------------------	----------------------	-------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

#### **Délégués à la commission de gestion des logements HLM**

<i>Titulaire</i>	<i>Bérengère GOUSSARD</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Eddie GUINET</i>
------------------	---------------------------	------------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

#### **Délégués à la mission locale pour l'emploi des jeunes**

<i>Titulaire</i>	<i>Catherine DENAIVES</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Bérengère GOUSSARD</i>
------------------	---------------------------	------------------	---------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

#### **Délégués pour les fonds solidarité logement FSL**

<i>Titulaire</i>	<i>Bérengère GOUSSARD</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Hervé BOUCHET</i>
------------------	---------------------------	------------------	----------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

#### **Délégués pour le fond Local d'Aide aux Jeunes en Difficultés FLAJ**

<i>Titulaire</i>	<i>Bérengère GOUSSARD</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Hervé BOUCHET</i>
------------------	---------------------------	------------------	----------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

**Délégués à l'UNCCAS**

*Titulaire* Bérengère GOUSSARD *Suppléant* Jocelyne BORTOLI

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

**Délégués au Service de Soins Infirmiers à Domicile ( SSIAD)**

*Titulaire* Sabine TOCK *Suppléant* Françoise CAUTIN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

**Référent Electricité ERDF**

*Titulaire* Eddie GUINET *Suppléant* Christian RYCKBOER

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

**Référent Contrat de Rivière Alagnon**

*Titulaire* Jacques CARLET *Suppléant* Marc ROUX

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

**Correspondant Défense**

*Titulaire* Philippe MONIER *Suppléant* Christian RYCKBOER

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions.

***(Listes BRASSAC LES MINES à l'UNISSON (BLMU) – UNE NOUVELLE ERE POUR BRASSAC LES MINES (UNE) – CONTINUONS ENSEMBLE A FAIRE BOUGER BRASSAC (CEFBB))***

**2020 – 019 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle de 1000 € maximum par agents, peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Brassac-les-Mines,

**Le Maire propose de verser la prime exceptionnelle COVID 19 en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous et prévue par son prédécesseur :**

Cette prime est attribuée aux agents de catégorie C, ayant occupé son poste de travail durant toute la période de confinement et est proratisée en fonction du temps de présence des agents pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 8 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle, d'un montant maximum de 300 euros, est allouée à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée, elle est individualisée suivant le temps consacré.

Elle est versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Agents	Période de présence	Nombre de jours de présence	Base prime	Prime calculée
Agent technique	du 17/03 au 7/05	32,00	300,00 €	300 €
Agent technique	du 30/03 au 7/05	27,00	300,00 €	253 €
Agent technique	du 27/04 au 7/05	8,00	300,00 €	75 €
Agent technique	du 17/03 au 7/05	32,00	300,00 €	300 €
Agent technique	du 17/03 au 7/05	32,00	300,00 €	300 €
Agent technique	du 14 au 24/04 et du 4 au 7/05	10,00	300,00 €	94 €
Agent technique	du 17/03 au 7/05	32,00	300,00 €	300 €
Agent technique	du 30/03 au 7/05	27,00	300,00 €	253 €
Agent technique	du 17/03 au 7/05	32,00	300,00 €	300 €
Agent entretien	du 14/04 au 7/05	13,00	300,00 €	122 €
Agent entretien	du 14/04 au 7/05	13,00	300,00 €	122 €
Agent entretien	du 6/04 au 24/04	14,00	300,00 €	131 €
Agent entretien	du 14/04 au 7/05	13,00	300,00 €	122 €
Agent administratif	du 17/03 au 7/05	32,00	300,00 €	300 €
Agent administratif	du 20/04 au 7/05	9,00	150,00 €	77 €
Agent entretien	du 14/04 au 7/05	13,00	300,00 €	122 €
Agent administratif	du 4 au 7 mai	4,00	300,00 €	38 €
Adjoint patrimoine	du 7/04 au 17/04 et du 27/04 au 7/05	13,00	300,00 €	122 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3 331 €</b>

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Monsieur le Maire** demande d'adopter sa proposition, de l'autoriser à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- accepte la proposition sus visée
- autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- demande à M. le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 559 600 € ;

Considérant que la commune propose de conserver les taux de l'exercice 2020 identiques à ceux de 2019 ;

Après avoir considéré les différentes taxes locales ;

Monsieur le Maire propose les taux applicables aux taxes locales relevant de la commune comme suit :

- La taxe d'habitation est intégralement compensée, les taux ne sont plus soumis au vote ;

- Foncier bâti : 24.46 % (taux 2019 : 24.46)

- Foncier non bâti : 78.03 % (taux 2019 : 78.03)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État en fonction du bien immobilier et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- approuve les taux des taxes locales ainsi définis
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- QUESTIONS DIVERSES
- - Monsieur le Maire confirme son soutien à Monsieur Barraud pour la présidence de l'Agglo Pays d'Issoire
- - Monsieur le Maire évoque une convention avec la Région pour obtenir des fonds en vue de la redynamisation de l'économie locale
- - la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 17 juillet 2020 à 18 H
- - 14 juillet : en raison des mesures sanitaires, il n'y aura pas de défilé – seul un recueillement devant le monument aux morts face à la mairie est prévu à 11 H 15
- - selon les mesures sanitaires en vigueur, organisation de la fête de la Mine le 1<sup>er</sup> août 2020
- - selon les mesures sanitaires en vigueur, organisation du forum des associations le samedi 5 septembre 2020 à l'Espace Waldeck Rousseau

La séance est levée à 10 H 45

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – art. L2123-20-1 du CGCT)

**COMMUNE de BRASSAC-LES-MINES**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 3478 habitants** (art. 2123-23 du CGCT) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total indemnités (maximales) des adjoints ayant délégations = 6627.53 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du maire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
BESSEYRE Fabien	36.2 %	néant	36.2 %

**B. Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT) :**

bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
1 <sup>er</sup> adjoint : GUINET Eddie	16,5 %	néant	16,5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : DENAIVES Catherine	16,5 %	néant	16,5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : BOUCHET Hervé	16,5 %	néant	16,5 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : GOUSSARD Bérengère	16,5 %	néant	16,5 %
5 <sup>ème</sup> adjoint : CARLET Jacques	16,5 %	néant	16,5 %
6 <sup>ème</sup> adjoint : CARNICER Léa	16,5 %	néant	16,5 %

Enveloppe globale allouée : 79.34 % de l'enveloppe globale (maximum autorisé)  
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**C. Conseillers municipaux avec délégation (art. L 22122-18 et 20 du CGCT)**

bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
SUCIN Frédéric	8,9 %	néant	8,9 %
RYCKEBOER Christian	8,9 %	néant	8,9 %

**Total général :** indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers ayant délégation = 5950,69 € soit 89.79 % de l'enveloppe globale (maximum autorisé).